

Arrêté n°2026- 626 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 01/09/2026

Demande déposée le 09/06/2026 et complétée le 10/07/2026
Affichage récépissé dépôt de dossier 16/06/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat : 01/09/2026

N° PC 042 147 26 00058

Par :	Monsieur LAVET Laurent
Demeurant à :	10 Rue des Peyrots 42600 SAVIGNEUX
Sur un terrain sis à :	12 ter chemin de Sauleire 42600 MONTBRISON 147 AZ 399, 147 AZ 403
Nature des travaux :	Construction d'une maison individuelle

Surface de
plancher : 122,69 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée le 09/06/2026 par Monsieur LAVET Laurent, et complétée le 10/07/2026,

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison individuelle,
- sur un terrain situé 12 ter chemin de Sauleire - 42600 MONTBRISON,
- pour une surface de plancher créée de 122,69 m²,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Zone : U2,

Vu la Déclaration Préalable de division n° DP 042 147 21 M0105 délivrée le 19/04/2021,

Vu l'avis Favorable d'ENEDIS en date du 15/07/2026, pour une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé et nécessitant un branchement,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau en date du 01/08/2026,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Eau potable en date du 31/07/2026,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 26/06/2026,

A R R E T E

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions émises par les services Voirie et Cycle de l'eau et Eau potable de Loire Forez agglomération, dans leurs avis respectifs, devront être strictement respectées.

MONTBRISON, le 1^{er} septembre 2026,
Pour le Maire,
Arlette SURGEY,
Adjointe Déléguée



Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément aux articles R.424-17 et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

- 1 SEP. 2026

Montbrison, le 26/06/2026

Agglo

Service : Voirie

Référence : CV-307-2026

Dossier suivi par : Christelle VERNIN

Mail : christelle.vernin@loireforez.fr

Objet : Instruction autorisation urbanisme

PC 412 1147 216 01000518

Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Service ADS

17 Boulevard de la Préfecture

42600 MONTBRISON

REFERENCE DOSSIER

N° de PC :	042 147 26 00058	Suivi par : SERVICE ADS
Date de dépôt :	09/06/2026	Demandeur : Monsieur LAVET Laurent
Réf. Cad.	147 AZ 399, 147 AZ 403	10 Rue des Peyrots
Adresse :	12 Ter Chemin de Saulière	42600 SAVIGNEUX
Commune :	MONTBRISON	
Nature du projet : construction d'une maison individuelle		

Monsieur,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, concernant la construction d'une maison individuelle, au 12Ter Chemin de Saulière, voie déclarée d'intérêt communautaire, le projet fait ressortir les observations suivantes :

Le terrain est issu d'une division parcellaire, les prescriptions émises dans le dossier de déclaration préalable n°042 147 21M0105, accordé dans le cadre de ce projet, devront être respectées, à savoir :

- L'accès groupé devra être suffisamment en retrait, comme mentionné dans le dossier de déclaration préalable afin de garantir une sortie en toute sécurité pour les usagers et d'éviter le stationnement de véhicule sur la voie publique.
- Le terrain étant situé légèrement en contrebas de la route, il est susceptible de recevoir gravitairement les eaux de ruissellement de la voirie. Le pétitionnaire devra prendre en compte cette contrainte et ne pourra rechercher la responsabilité de la collectivité en cas d'arrivée d'eaux de ruissellement sur le futur accès groupé.
- Un poteau soutenant un réseau aérien est présent à proximité de l'accès. Durant les travaux, le pétitionnaire devra en assurer le maintien en l'état.
- Cependant, s'il s'avérait nécessaire de déplacer ce poteau, le pétitionnaire devra se rapprocher de l'exploitant de réseau pour la réalisation et financement du déplacement de celui-ci.
- Afin de limiter la dégradation de la voie, le pétitionnaire veillera à ce que les branchements soient réalisés à proximité les uns des autres afin d'éviter d'avoir plusieurs tranchées espacées le long de la parcelle.
Si la réalisation des branchements n'est pas en tranchée commune, ils devront à minima être côte à côte afin de limiter l'impact sur la voirie. Si cette prescription n'est pas respectée, la réfection de la chaussée sur l'ensemble des branchements pourra être demandée au pétitionnaire.

Du point de vue, pour la conservation du domaine public routier, le service voirie émet donc un **avis favorable avec prescriptions** sur le projet.

Signé électroniquement le 26/06/2026

Par délégation, pour le président,

le vice-président en charge de la voirie et de l'éclairage public

Serge GRANJON



17, bd de la Préfecture

CS 30211

42605 Montbrison cedex

Tél. : 04 26 54 70 00

Fax : 04 26 54 70 01

agglomeration@loireforez.fr

www.loireforez.fr

- 1 SEP. 2026

PIC	42	147	26	000058	Montbrison, le vendredi 31 juillet 2026
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier	

Agglo

Service : Service Cycle de l'eau

Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements

Tel : 04 26 54 70 90

branchements@loireforez.fr

Loire Forez agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement et la gestion des eaux pluviales

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PC 042 147 26 00058
Date de dépôt : 09/06/2026
Réf. Cad. : AZ 399 AZ 403
Adresse : 12ter chemin de la Saulière
Commune : 42600 MONTBRISON
Nature du projet : Maison individuelle

Reçu le : 16/06/2026
Demandeur : LAVET Laurent
 10 rue des Peyrots
 42600 SAVIGNEUX

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées :

Un réseau assainissement unitaire est présent sur le Chemon de Saulière.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales :

L'avis est donné favorable pour la gestion des eaux pluviales. Conformément à l'étude hydraulique réalisée par 2G Génie Géologique (REF : Etude n° 6746-260521-42 Juin 2026), la pluie mensuelle sera gérée par infiltration et la pluie trentennale par rétention avant rejet à débit limité au réseau d'eaux pluviales.

Les caractéristiques des ouvrages prévus sont les suivantes :

Gestion de la pluie mensuelle			Gestion de la pluie trentennale		
Type	Dimension	Exutoire	Type	Dimension	Exutoire
Tranchée d'infiltration	4,8 m ³ utile	Infiltration et trop-plein vers volume de rétention	Cuve de rétention	6,9 m ³ utile	Rejet débit régulé 2L/s au réseau d'eaux pluviales existant en servitude à l'Ouest

L'imperméabilisation du lot ne devra pas excéder 319,27 m². **Un rendez-vous sur site sera nécessaire pour définir ensemble les différentes modalités de travaux, veuillez-vous rapprocher du service cycle de l'eau afin de convenir d'une rencontre. Le branchement sera à votre charge.**

Les surverses ou trop-plein d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public (réseau d'assainissement ou voie publique). Le pétitionnaire devra gérer les surverses ou trop-plein de l'ouvrage de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales devront être accessibles pour effectuer l'entretien et le contrôle des ouvrages. Le service assainissement se réserve le droit d'effectuer des contrôles de conformité.

Il est du ressort du pétitionnaire de s'assurer de la faisabilité technique du projet de gestion des eaux pluviales.

Observations: Les informations techniques sur les modes de gestion des eaux pluviales sont téléchargeables dans l'espace documents associés du site Internet de Loire Forez agglomération : <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eau-assainissement/gestion-integree-des-eaux-pluviales/>.

Prescriptions techniques relatives au branchement :

L'avis favorable est délivré sous réserve que le pétitionnaire contacte le service assainissement avant tout raccordement.

Le service assainissement de Loire forez agglomération déterminera les conditions techniques d'établissement du branchement en fonction de la demande de branchement effectuée par le porteur du projet. **Aucun raccordement sur nos réseaux ne sera autorisé sans accord préalable du service sous peine de pénalité. Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet.**

Il conviendra d'avoir l'autorisation du service concessionnaire de la voirie avant toute demande de raccordement sur l'espace public.

Le raccordement sera possible sur le réseau public d'assainissement, mais il peut être réalisé de manière gravitaire ou par refoulement en fonction de l'implantation de la construction.

L'installation privative doit être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales. En application du règlement sanitaire départemental, **un clapet anti-retour devra également être prévu**. Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art.

Concernant la partie privative, le raccordement devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement, un contrôle de conformité des raccordements pourra être organisé.

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalités administratives :

L'avis est délivré favorable sous réserve que le pétitionnaire contacte le service assainissement obligatoirement avant tout raccordement (des sanctions pourront être prises comme l'autorise le règlement assainissement si le branchement a été réalisé sans autorisation au préalable du service assainissement).

Le coût de la PFAC sera à la charge du pétitionnaire et facturé après les travaux de raccordement sur l'espace public (travaux organisés par les services de Loire forez agglomération). Il inclut la réalisation de la partie publique du branchement et la pose de boîtes de branchement en limite extérieure de propriété (jusqu'à 15 mètres).

Modalités et conditions de calcul :

Loire Forez agglomération instaure par délibération le montant de la participation financière à l'assainissement collectif. Les tarifs en vigueur sont actuellement institués par la délibération du conseil communautaire n°15 du 12 juillet 2022 (ces tarifs sont susceptibles d'évolution**)

Faute d'information contraire, sur la date de branchement, le service retiendra la date à laquelle il a eu connaissance de la réalisation du branchement.

En l'espèce, le projet indique **un branchement** pour le projet d'une maison individuelle dont les viabilités sont considérées non existantes.

***Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif (en €)**

DATE DE RACCORDEMENT	2026
PFAC (viabilités non existantes)	4 330

****La délibération en vigueur fixe une évolution tarifaire jusqu'en 2026. Une nouvelle délibération interviendra à cette échéance pour prévoir les tarifs à compter de 2027. Etant précisé qu'une nouvelle délibération du conseil communautaire peut intervenir à tout moment pour modifier les tarifs actuellement institués par la délibération n°15 du 12 juillet 2022.**

Signé électroniquement le 01/08/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales
Thierry HAREUX

Service : Eau potable

Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements

Tel : 04 26 54 70 90

branchements@loireforez.fr

Loire Forez agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PC 042 147 26 00058	Reçu le : 16/06/2026
Date de dépôt : 09/06/2026	Demandeur : LAVET Laurent
Réf. Cad. : AZ 399 AZ 403	Adresse : 10 rue des Peyrots
Adresse : 12ter chemin de la Saulière	Commune : 42600 SAVIGNEUX
Commune : MONTBRISON	
Code Postal : 42600	
Nature du projet : Maison individuelle	

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'eau potable. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Avis eau potable :

Un réseau d'eau potable est présent sur le Chemin de Saulière.

Prescriptions techniques relatives au branchement :

Le branchement sera strictement conforme aux directives de Loire Forez agglomération, et du règlement du service de l'eau potable en vigueur.

Le Service de l'Eau potable laisse libre le propriétaire d'adopter les conceptions de son choix pour la distribution intérieure de son immeuble à l'aval de son dispositif d'arrêt. Le propriétaire de l'immeuble est le garant du non-retour d'eau de son installation intérieure vers le réseau d'eau public. Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur et pour ne pas présenter un risque sanitaire ou physique pour le réseau public de distribution d'eau potable.

VILLE DE MONTBRISON

- 1 SEP. 2026

PC	42	147	26	000058
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

17, bd de la Préfecture

CS 30211

42605 Montbrison cedex

Tél. : 04 26 54 70 00

Fax : 04 26 54 70 01

agglomeration@loireforez.fr

www.loireforez.fr

Le Service de l'Eau potable pourra refuser d'accorder le branchement ou la desserte d'un immeuble tant que son installation intérieure sera reconnue défectueuse.

Le propriétaire est responsable des dégradations de la distribution de l'eau potable qui résultent de la nature et de l'état des installations intérieures.

Dans le cas où un réseau est présent mais que celui-ci ne permet pas une desserte correcte en termes de pression. Le service de l'eau l'indiquera au propriétaire lors de rendez-vous de branchement. Le propriétaire devra alors mettre en place l'appareillage technique nécessaire pour desservir son immeuble avec une pression suffisante.

Dans tous les cas, le propriétaire devra se prémunir des augmentations de pression du réseau public par la mise en place d'un réducteur de pression après compteur.

Le service de l'eau potable de Loire forez agglomération déterminera les conditions techniques d'établissement du branchement (*implantation et la mise en place de la borne du compteur*), en fonction de la demande de branchement effectuée par le porteur du projet.

Aucun raccordement sur les réseaux de Loire Forez agglomération ne sera autorisé sans accord préalable du service sous peine de pénalité. Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet (téléchargement sur le site de Loire forez, service au quotidien, eau potable...) à renvoyer à branchements@loireforez.fr.

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalités et conditions financières :

Loire Forez agglomération instaure par délibération la tarification de l'eau potable. Celle-ci est susceptible d'évolution.

Un devis sera établi lors du rendez-vous sur site en amont du branchement. La tarification de l'eau potable applicable sera celle en vigueur lors de l'établissement de ce devis branchement (et dans la limite de sa durée de validité).

Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif

Type de raccordement	Cout € HT (jusqu'à 15 ml)	Cout € HT MI supplémentaire
Dn 15 (pe 25 mm)	4 000 €	80 €
Dn 20 à 50 (pe 32 à 50 mm)	6 000 €	100 €
Dn 60 (pe 63 ou fonte de 60 mm)	7 000 €	120 €
Dn 80 (fonte de 80 mm)	8 000 €	140 €
Dn 100 (fonte de 100 mm)	10 000 €	150 €
Dn 125 (fonte de 125 mm)	12 000 €	180 €
Dn 150 (fonte de 150 mm)	15 000 €	200 €

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 31/07/2026

Le Président,
Christophe BAZILÉ



Enedis ARE Sillon Rhodanien

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION LOIRE FOREZ SERVICE
ADS
17 BOULEVARD DE LA PREFECTURE
BP 30211
42600 MONTBRISON

Téléphone : 0 970 831 970
Télécopie : 0 970 832 970
Courriel : sirho-are@enedis.fr
Interlocuteur : VAN-MULLEN Marine

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

VALENCE, le 15/07/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0421472600058 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	12 Ter. Chemin de Saulière 42600 MONTBRISON
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AZ , Parcelle n° 0399 Section AZ , Parcelle n° 0403
<u>Nom du demandeur :</u>	LAVET Laurent

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Marine VAN-MULLEN

Votre conseiller

VILLE DE MONTBRISON

- 1 SEP. 2026

PC	42	14	72	60	000	58
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier		

1/1

Pôle Très Haut Débit (THD)
Service Réseaux et Urbanisme
Interlocuteur : Jonathan MOGIER
Tél. : 07 85 58 46 82
mogier@siel42.fr

Mairie de MONTBRISON
42605 MONTBRISON

A l'attention du Service Urbanisme

Saint Priest en Jarez, le 03/07/2026

Objet : PC n°0421472600058

Monsieur le Maire,

Le 3 juillet 2026, vous nous avez transmis une demande d'informations concernant l'autorisation d'urbanisme :

PC n° 0421472600058

Adresse : 12 Ter chemin de Saulière , MONTBRISON

Nom du demandeur : LAVET Laurent

Référence(s) cadastrale(s) : AZ 0399
AZ 0403

RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

Parcelle desservie :	☒ oui ☐ non
----------------------	--

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- De la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- De la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- D'une évolution des réseaux depuis la date de la demande en objet ;
- D'une évolution de la demande du pétitionnaire (situation du point d'adduction, type de raccordement...).

Pour votre information, le SIEL-TE Loire facturera le branchement au réseau de télécommunication de THD42 directement au demandeur du raccordement lorsque celui-ci en fera la demande.

Nous vous demandons de plus, d'expliciter sur la proposition d'arrêté :

- Les ouvrages de Télécommunication et de Communications Electroniques sur le terrain d'assiette de l'opération devront être réalisés en conformité avec les documents officiels en vigueur à THD42 consultables sur www.thd42.fr

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation

VILLE DE MONTBRISON

Signé le 06/07/2026
Par DUMAS Jean-Marie
Adjoint pôle THD



SIEL-Territoire d'énergie Loire
4 avenue Albert Raimond - CS 80019
42271 Saint-Priest-en-Jarez cedex
Tél. 04 77 43 89 00 / Fax : 04 77 43 89 00
siel@siet42.fr

- 1 SEP. 2026

PC	4	2	1	4	7	2	6	0	0	0	0	5	8
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier									

te42.fr
thd42.fr
eborn.fr
teara.fr